



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du vendredi 30 juin 2023

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

Présents :

- **Mme Nathalie NOWAK**, conseillère départementale déléguée à l'environnement,
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **Mme Coralie SAENZ**, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables,
- **Mme Priscille GHESQUIÈRE**, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- **Mme Lucie ROGER**, adjointe de la responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL).

Étaient également présents :

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du bureau du développement durable (BDD),
- **M. Fabrice TASSIN**, inspecteur de l'environnement, Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL).

Absents :

- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole, excusé, **donne mandat à M. Xavier COMPAIN**,
- **M. Christophe GAUFFENY**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), excusé,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste, **donne mandat à M. Gérard CHÉNÉ**,

- **M. Richard HAAS**, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé,
- **M. Denis Lefort**, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, **donne mandat au représentant de la DDTM.**
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la Chambre d'Agriculture, **excusée.**

Prochaine séance : jeudi 13 juillet 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 11H30

Document rédigé par : Jérôme LABRO

• **VOTANTS : - 9 votants (dont 3 mandats)**

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

Est ensuite examiné le dossier suivant inscrit à l'ordre du jour :

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	PLÉMET	Société Les Landes du Tiers pet techno	Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Plémet.	UD-DREAL

M Fabrice Tassin présente ce projet de création d'un parc éolien sur la commune de Plémet comprenant six aérogénérateurs d'une puissance maximale unitaire de 3,6 MW et deux postes de livraison sur la commune de Plémet.

La puissance totale du parc sera de 20,6 MW.

La disposition des aérogénérateurs a été orientée pour être en parallèle avec le parc du Mineraï, situé entre 500 m et 1 km au sud.

Les aérogénérateurs auront une hauteur maximale de moyeu de 135 m, et un diamètre de rotor de 131 m, soit une hauteur totale en bout de pale maximale de 199, 50 m.

Il évoque également la garde au sol importante des éoliennes ce qui permet de réduire les risques de mortalité pour les chiroptères

Il précise que ce parc éolien permettra de produire une énergie non polluante, et d'éviter 19 440 tonnes d'émission de CO2 par an.

La production est estimée à 64 800 MWh d'électricité chaque année, soit la consommation moyenne d'environ 34 660 habitants.

Il indique que le parc est construit en densification d'un parc déjà existant de huit éoliennes en fonctionnement depuis 2015. Il se situe dans un paysage agricole, où aucun problème majeur de biodiversité n'a été identifié.

M. Chéné remarque que la zone autorisée est très fine. M le Président précise à ce sujet que l'habitat est très diffus, et qu'en conséquence les zones d'implantation potentielle demeurent très limitées.

M Tassin précise que la puissance du parc est importante, et rappelle que l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ne porte que sur les trois éoliennes E1, E2, E3 et un poste de livraison situés plus à l'Ouest du projet et dans la continuité du parc existant du Minerai.

Elle a donc émis un avis défavorable pour les trois éoliennes situées dans la partie Est de la zone d'étude (E4, E5 et E6).

Il confirme que ce parc vient bien en densification d'un autre parc existant, tout en ne créant pas de saturation visuelle supplémentaire.

Il développe enfin les mesures d'accompagnement proposées par le pétitionnaire :

- replantation de 280 ml de haie avec Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
- création de deux sentiers de randonnée.

Ces mesures figurent dans le projet d'arrêté d'autorisation.

De plus, afin de prévenir les impacts sur les chiroptères, il précise les mesures renforcées de bridages mise en œuvre.

M. Chéné évoque l'impact lumineux important du parc avec des éoliennes en nombre important peu distantes entre elles, et souhaite avoir une estimation de celui-ci.

M.Tassin précise que le balisage nocturne et diurne doit être nécessairement synchronisé. Ce balisage est en effet imposé par l'aviation civile.

Mme Saenz précise que le flash n'a pas besoin d'être vu depuis le sol, et évoque une expérimentation en cours permettant le déclenchement de l'éclairage uniquement lors du passage des avions. Elle rappelle également que la lumière du dispositif lumineux est rouge la nuit et blanc le jour. Elle évoque enfin la possibilité d'un éclairage aux extrémités du parc.

M. Christophe Biger, directeur de projet et M. Matthieu Le Drevo, directeur technique, de la société P&T Technologie sont invités à présenter leur projet et à communiquer leurs observations sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale de ce parc éolien.

L'entreprise existe depuis 2002 et emploie 45 personnes. L'agence est basée à Rennes et rayonne sur toute la France.

La société construit des parcs éoliens et photovoltaïques.

130 mâts éoliens sont déjà installés pour une puissance de 250 MW. Ce qui représente une ville de la taille de Rennes. Pour le département, la société a déjà procédé à l'installation d'une douzaine de parcs. Une quarantaine de mâts sont ainsi en fonctionnement.

Ils précisent que leur projet de parc éolien de 6 éoliennes s'inscrit en densification autour du parc éolien existant de la Ferrière qui en compte déjà 8. La hauteur totale des aérogénérateurs est de 199,5 m.

Mme Saenz précise à ce sujet que l'on ne dispose plus de gabarit d'éolienne plus petite.

M. Chéné évoque le rapport entre énergie éolienne et énergie solaire en puissance installée.

M. Le Drevo indique que la société travaille depuis 2002 dans le domaine des installations de parcs éoliens. Il précise que depuis 3 ans la société développe des projets photovoltaïques et exploite déjà une ferme solaire. Il rappelle que le parc de la Ferrière a été mis en service en 2015 et que la société entretient de bonnes relations avec la mairie.

Il précise que l'enquête publique a mobilisé peu de monde.

M. Biger confirme que la municipalité a été associée au développement du projet du parc éolien des « Landes du Tiers ». Il ajoute que l'avis défavorable de la municipalité est assez partagé, puisqu'il ne s'agit pas d'un avis défavorable à l'unanimité. Il précise qu'il n'y a pas eu d'échange avec le conseil municipal lors de la séance consacrée à la présentation du projet. Il relève enfin que la commissaire enquêtrice n'émet un avis favorable que pour trois éoliennes situées à l'Ouest du projet.

M. Biger précise à Mme Nowak que le projet évite toute zone humide et précise également que l'étude acoustique réalisée a permis de démontrer que le parc sera conforme à la réglementation relative aux nuisances sonores.

Il ajoute qu'une campagne de mesures sera effectuée lorsque le parc sera mis en service. Si des émergences notables sont obtenues, le bridage acoustique des éoliennes sera revu en conséquence.

Le projet d'arrêté d'autorisation prescrit la réalisation de mesures des niveaux sonores, afin de s'assurer de la conformité du plan de gestion acoustique qui sera mis en œuvre. Des ailettes fixées en bout de pale permettent notamment de réduire efficacement le bruit des machines.

Mme Saenz confirme l'efficacité d'un plan de bridage pour réduire leur bruit.

Mme Nowak évoque ensuite l'impact visuel sur le paysage de ce parc, et notamment des trois éoliennes situées dans la partie Est du parc.

A ce sujet, le porteur de projet rappelle que ce parc sera construit en extension d'un parc déjà en fonctionnement. Il n'aura ainsi que peu d'impact sur le paysage.

Le Président demande ensuite des précisions sur les 40 observations défavorables au projet formulées lors de l'enquête publique.

M. Tassin précise à ce sujet qu'il s'agit d'habitants défavorables au projet.

M. Chéné demande si des haies seront arrachées lors de la construction du parc.

M. Biger précise à ce sujet qu'une convention de replantation de 280 ml de haie sera conclue avec Loudéac Communauté Bretagne Centre. M. Chéné souhaite savoir si cette haie permettra à la faune de se développer. M. Biger précise que cette haie ne sera pas située à proximité immédiate du parc.

Mme Nowak évoque l'impact du parc sur les chiroptères. M. Biger précise à ce sujet que l'impact restera modérée et que la société respectera les mesures de bridage renforcées fixées dans l'arrêté préfectoral.

Concernant le risque incendie évoqué par M. le Président, M. Biger précise qu'il n'est pas prévu de dispositif particulier de lutte contre l'incendie.

Répondant à Mme Nowak, M. Biger précise que le balisage nocturne des éoliennes sera conforme à la réglementation en vigueur.

Il indique également à M. le Président que les éoliennes sont implantées sur des champs agricoles. Cinq exploitants agricoles sont concernés. Un loyer sera versé et réparti entre les propriétaires et les exploitants agricoles. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales, sera versée à la commune et à la communauté de communes. 20 % minimum sont versés automatiquement à la commune.

M. Biger donne également à Mme Nowak des précisions sur la création de deux sentiers de randonnées de 6 et 12 km. Des panneaux d'information seront installés sur ces sentiers, ainsi qu'une aire de pique-nique et un banc sur le belvédère. Des animations pour les enfants sont également prévues.

M. Chéné évoque la question du recyclage qui est peu développé. M. Biger précise à ce sujet que le socle en béton sera recyclé ainsi que les matériaux en acier. La difficulté concerne le recyclage des pales en matériaux composites (bois, fibre de verre, résine).

A ce sujet, Mme Saenz rappelle que deux démantèlements ont déjà eu lieu dans le département. 98 % des matériaux sont ainsi valorisés, le broyage des pales permet d'assurer leur valorisation. M. Biger confirme que les filières de démantèlement se mettent en place avec le renouvellement des parcs éoliens.

M. Compain relève que l'avis défavorable de la commune d'implantation du projet, est loin d'avoir recueilli l'unanimité (15 contre, 7 pour et 3 abstentions).

Il relève également que ce projet s'inscrit en densification à proximité de parcs déjà existants.

M. le Président précise que ce parc s'inscrit en effet en densification autour du parc éolien existant de la Ferrière, situé dans la même commune. Il ajoute que le rendement attendu de ce parc est très important et permettra une diminution importante des gaz à effet de serre. Le dossier comporte des éléments indiquant les effets limités sur la faune et la bio diversité.

Il rappelle enfin que le service instructeur propose une suite favorable à la demande d'autorisation de création de ce parc éolien de 6 aérogénérateurs sollicitée par la société « Les Landes du Tiers » sur le territoire de la commune de Plémet.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté.

La séance est levée à 11H30.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a loop underneath.

David COCHU